



Paris, le 26/05/2026

DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses de recherche)

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

**ISEGA FORSCHUNGS UND
UNTERSUCHUNGSGESELLSCHA
FT MBH**
DE132089400

Cet agrément est accordé au titre des années : **2026,2027,2028**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour le ministre et par délégation
la cheffe du service de l'innovation,
du transfert de technologies
et de l'action régionale


Estelle DHONT PELTRAULT



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la recherche et de l'innovation**

Paris, le 26/05/2026

**Service de l'innovation,
du transfert de technologie
et de l'action régionale
Département des politiques d'incitation à la R&D
DGRI C1**

Affaire suivie par :
Varalakshmi BASKAR
ciragement@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

ISEGA FORSCHUNGS UND
UNTERSUCHUNGSGESELLSCHAFT MBH
3-5 Zeppelinstrasse
63741 Aschaffenburg
À l'attention de Monsieur Ulrich Zang

Monsieur,

Vous avez adressé au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) une demande d'agrément en tant qu'organisme exécutant des travaux de recherche et développement (R&D) pour le compte d'entreprises.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a reçu un avis favorable au titre des années 2026,2027,2028 et vous prie de trouver, ci-joint, la décision correspondante.

Le présent agrément reconnaît la capacité de votre entreprise à mener des travaux de R&D pour le compte de donneurs d'ordre. Il ne saurait être présenté pour justifier de l'éligibilité au crédit d'impôt recherche (CIR) du projet soumis à l'appui de votre demande, lors d'un contrôle de l'administration fiscale. En effet, seul un rescrit sollicité en application des articles L 80 B3° ou L 80B 3° bis du livre des procédures fiscales permet d'obtenir une prise de position formelle sur le caractère scientifique et technique du projet de R&D qui soit opposable à l'administration fiscale.

Afin de permettre à vos donneurs d'ordre de déclarer les montants des opérations de R&D éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) conformément aux articles 244 quater B du code général des impôts, 49 septies F et 49 septies M de son annexe III, je vous recommande d'identifier les opérations que ceux-ci vous confient avec précision dans vos factures.

Sauf opposition de votre part, qui peut être exercée à tout moment auprès de mon service votre organisme figurera dans la liste des organismes de recherche agréés au titre du CIR publiée sur le site Internet du MESRE :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cir-et-cii-liste-des-organismes-experts-bureaux-de-style-et-stylistes-agrees-46513>

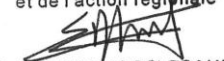
Toutes les informations concernant les dossiers de demande d'agrément et le calendrier des dates de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'agrément sont disponibles sur le site Internet du MESRE :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/procedure-cir>

Je vous saurais gré de me tenir informée de toute modification significative de votre activité ou des compétences de votre personnel qui impliquerait un réexamen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
la cheffe du service de l'innovation,
du transfert de technologies
et de l'action régionale


Estelle DHONT PELTRAULT